

# Projet d'accord proposé par Mgr Lefebvre le 16 octobre 1980

Publié le 16 octobre 1980  
2 minutes

---

## Déclaration que Mgr Lefebvre serait prêt à signer :

Dans le désir de manifester mon attachement à l'Église, dont je ne me suis jamais séparé, je déclare que bien qu'ayant agi en toute conscience et en ma qualité d'évêque, les circonstances ne m'ont pas permis d'accomplir les ordinations d'une manière conforme en tous points à la lettre du Droit Canon. Je déclare également adhérer aux **paroles prononcées par Sa Sainteté Jean-Paul II au sujet du concile pastoral Vatican II, le 6 novembre 1979** : « *qu'il faut l'interpréter à la lumière de toute la Sainte Tradition et sur la base du magistère constant de l'Église* ».

Quant à la messe du *Novus Ordo* je n'ai jamais affirmé que dans son édition latine originale, elle était de soi invalide.

### **Accord proposé par les cardinaux et experts :**

**1°** En ce qui concerne la liturgie :

- Liberté d'utiliser les missel - rituel - pontifical - bréviaire édités par les soins de Sa Sainteté Jean XXIII en 1962.

- Érection par la hiérarchie de paroisses personnelles pour ceux qui utilisent les livres liturgiques du Pape Jean XXIII.

**2°** Déclaration au sujet de la nullité de **la *suspensio a divinis*** de Mgr Lefebvre.

**3°** Reconnaissance de droit pontifical pour la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X par la Sacrée Congrégation du Clergé.

† **Marcel LEFEBVRE**, ancien Archevêque-Evêque de Tulle